

STATUTS DE L'ASSOCIATION "ALICEVISION"

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "ALICEVISION".

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de démocratiser les technologies de numérisation 3D à partir de photographies. L'association considère ces technologies comme essentielles pour de nombreuses applications au service du bien commun, notamment pour la culture et la création artistique.

L'association a pour mission de mener les actions scientifiques et éducatives suivantes:

- favoriser le développement des logiciels libres de vision par ordinateur, respectueux des standards ouverts, pouvant être utilisés ou modifiés librement par tous;
- favoriser l'accès aux connaissances et aux données de la recherche;
- favoriser la recherche ouverte et reproductible permettant de tester et vérifier les résultats de manière transparente;
- promouvoir ces technologies auprès du monde de l'industrie, de la recherche, de l'enseignement et du grand public.

En particulier, l'association soutient le développement et la promotion des outils logiciels open source regroupés dans le projet AliceVision¹.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 37, rue Saint-Sébastien 75011 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration sans qu'il soit besoin d'une ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modes de fonctionnement de l'association prévus par les présents Statuts sont précisés dans le Règlement Intérieur, qui est adopté par l'Assemblée Générale. En cas de conflit entre le Règlement Intérieur et les Statuts, ces derniers l'emportent.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COMPOSITION

L'association se compose de :

¹ <https://alicevision.org>

a) Membres actifs : Sont membres actifs, les personnes physiques, françaises ou étrangères, éligibles dont la demande d'adhésion a été acceptée selon la démarche définie dans le Règlement Intérieur.

Chaque membre actif de l'association dispose d'une voix.

b) Membres d'honneur : Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères, dont la requête d'adhésion a été acceptée selon la démarche définie dans le Règlement Intérieur.

Les membres d'honneur soutiennent l'association mais n'ont aucun droit de vote en réunion, ni en Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - MEMBRES - AGRÉMENT

L'adhésion à l'association est subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-respect des dispositions prévues par les présents Statuts ou le Règlement Intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir toutes explications nécessaires. Les modalités de la radiation sont définies dans le Règlement Intérieur. La décision du Conseil d'Administration est sans appel et, de convention expresse, ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni à aucune revendication quelconque sur les biens de l'association.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'État, ou les autres collectivités publiques;
- 3° Les dons;
- 4° Les participations de personnes physiques ou morales acceptées en Assemblée Générale;
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit de façon annuelle.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée. Les membres actifs, réunis en assemblée générale, peuvent décider par vote de l'approbation du bilan moral et des comptes annuels.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents Statuts et uniquement pour modification des Statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le Président, son Bureau et son Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 15 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et en gérer les biens, et plus généralement pour faire ou autoriser tous actes et opérations dans les limites de son objet social et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau qui est composé de :

- 1) Un-e- Président-e-;
- 2) Un-e- Secrétaire Général;
- 3) Un-e- Trésorier-e-.

Le Président du Bureau est également Président du Conseil d'Administration et de l'association. Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de

l'association tant en demande qu'en défense. Le Président peut sous sa responsabilité, déléguer à toute personne, même salariée de l'association, tout ou partie de ses attributions. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.







ARTICLE 19 - POUVOIRS

Le Président, au nom de l'association, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.




« Fait à Paris, le 08 juillet 2020 »

ANNEXE 1 : Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

Conseil d'Administration

Nom	Signature
Fabien CASTAN	
Simone GASPARINI	
Carsten GRIWODZ	
Pierre GURDJOS	
Benoît MAUJEAN	
Tomas PAJDLA	

Bureau

Nom	Signature
Président Benoît MAUJEAN	
Secrétaire Général Fabien CASTAN	
Trésorier Simone GASPARINI	

ANNEXE 2 : Membres fondateurs et signatures

Nom	Catégorie	Signature
Adrien Bartoli	Membre d'honneur	
Benoit Maujean	Membre actif	
Carsten Griwodz	Membre actif	
Fabien Castan	Membre actif	
Håvard Nygaard Espeland	Membre actif	
Jean Mélou	Membre actif	
Lilian Calvet	Membre d'honneur	
Michal Polic	Membre actif	
Pierre Gurdjos	Membre actif	
Simone Gasparini	Membre actif	
Tomas Pajdla	Membre actif	
Yann Lanthony	Membre actif	
Yvain Quéau	Membre actif	
Vincent Charvillat	Membre actif	